MÉMO PRATIQUE

La comptabilité d'engagement dans une SISA

Pourquoi ce mémo ?

Une SISA peut connaître des décalages importants entre le moment où elle reçoit ses financements et celui où elle engage ou paie ses dépenses. C'est notamment le cas avec l'ACI.

La comptabilité d'engagement permet de mieux prendre en compte ces décalages et d'éviter qu'un simple décalage de trésorerie ne fasse apparaître artificiellement un bénéfice imposable. C'est particulièrement important pour les SISA à l'IR, puisque le bénéfice est imposé entre les mains des associés, même s'il reste dans la SISA.

Comptabilité de caisse ou comptabilité d'engagement ?

La **comptabilité de caisse** enregistre les recettes lorsqu'elles sont encaissées et les dépenses lorsqu'elles sont payées.

La **comptabilité d'engagement** rattache les recettes et les dépenses à l'année qu'elles concernent, même si l'argent est reçu ou payé plus tard.

Exemple : votre SISA reçoit une prestation en décembre et la paie en janvier. En comptabilité de caisse, la dépense apparaît en janvier, au moment où elle est payée. En comptabilité d'engagement, elle est rattachée à l'année à laquelle elle se rapporte, ici en décembre, même si elle n'est payée qu'en janvier.

La comptabilité d'engagement est différente de la provision sur charges. La provision est un outil utilisé dans le cadre de la comptabilité d'engagement :

- La comptabilité d'engagement est une méthode comptable qui consiste à enregistrer les charges et les produits au moment où ils sont acquis ou engagés, et non au moment où l'argent est payé ou encaissé. => " A quel exercice cette charge appartient-elle? "
- Une provision sur charges est une écriture comptable qui permet de tenir compte d'une charge probable, dont le montant ou l'échéance n'est pas précisément connu à la clôture de l'exercice. => "Quelle charge probable faut-il comptabiliser dès maintenant, alors que son montant ou son échéance est incertain" ?

En résumé : la comptabilité de caisse suit les mouvements d'argent ; la comptabilité d'engagement suit l'activité réelle de la SISA.

Pourquoi est-ce particulièrement intéressant avec l'ACI ?

L'ACI correspondant à l'activité d'une année est versé en deux temps : une avance en année N, puis un solde en année N+1. Avec une comptabilité d'engagement, l'objectif est de rattacher à l'année N les recettes et les dépenses qui concernent réellement cette année, même si elles ne sont pas encore encaissées ou payées.

Ainsi :

→ Côté recettes : le solde de l'ACI qui concerne l'année N mais sera versé en N+1 peut être comptabilisé en N comme un **produit à recevoir**.

→ Côté dépenses : les dépenses qui concernent l'année N mais qui seront payées en N+1 peuvent également être rattachées à l'année N comme des **charges à payer**.

On met ainsi en regard les financements et les dépenses qui se rapportent à la même année.

Cela donne une image plus fidèle de l'activité de la SISA et évite qu'un simple décalage entre recettes et dépenses ne génère un bénéfice artificiellement élevé et donc une imposition plus importante pour les associés lorsque la SISA est à l'IR.

À retenir : en comptabilité d'engagement, ce n'est pas seulement la date à laquelle l'argent entre ou sort du compte bancaire qui compte, mais l'année à laquelle la recette ou la dépense se rapporte.

⚠ L'importance d'anticiper les dépenses

La comptabilité d'engagement ne permet pas de reporter librement des recettes ou de comptabiliser des dépenses simplement envisagées.

Pour rattacher correctement les financements et les dépenses aux différents exercices, la SISA doit pouvoir justifier les actions prévues, les engagements pris et les dépenses correspondantes.

D'où l'importance de construire un **budget prévisionnel complet** et suffisamment détaillé, qui identifie les actions à financer, leur calendrier et les moyens nécessaires à leur réalisation.

Ce travail facilite les échanges avec le comptable ou expert-comptable, qui pourra déterminer le traitement comptable approprié.

Ma SISA peut-elle choisir la comptabilité d'engagement ?

Si votre SISA est à l'IR

La comptabilité de caisse est le régime habituel. Mais une SISA à l'IR peut, sous certaines conditions, choisir la comptabilité d'engagement.

Pour une SISA à l'IR qui perçoit l'ACI, la comptabilité d'engagement est particulièrement adaptée, compte tenu des décalages entre le versement des financements et les dépenses. C'est d'ailleurs la recommandation formulée dans l'étude fiscale réalisée pour AVECsanté.

Vous souhaitez faire ce choix ? Parlez-en suffisamment tôt avec votre comptable ou expert-comptable pour vérifier votre situation et préparer sa mise en œuvre.

Si votre SISA est à l'IS

La comptabilité d'engagement s'applique de fait.

Attention : passer à la comptabilité d'engagement et passer de l'IR à l'IS sont deux décisions différentes.

Comment faire ?

Pour une SISA à l'IR, l'option pour la comptabilité d'engagement doit être exercée **avant le 1er février** de la première année concernée.
La demande est adressée par le ou les gérants au service des impôts dont dépend la SISA. Des modalités particulières sont prévues pour les SISA qui débutent leur activité.
N'attendez donc pas la fin de l'année pour vous poser la question !

Parlez-en avec votre comptable

Votre comptable ou expert-comptable est un partenaire important de la SISA pour comprendre les conséquences de ce changement et accompagner sa mise en œuvre.
Le choix appartient à la SISA, mais il est important de l'anticiper avec votre comptable pour adapter l'organisation comptable et effectuer les démarches dans les délais.

Quelques questions à lui poser :
Sommes-nous aujourd'hui en comptabilité de caisse ou d'engagement ?
Comment mettre en place la comptabilité d'engagement dans notre SISA ?
Comment seront traités notre ACI et les dépenses engagées sur l'année ?
Quelles démarches devons-nous réaliser et dans quel délai ?

Les 4 choses à retenir

1. La comptabilité d'engagement rattache les recettes et les dépenses à l'année qu'elles concernent, plutôt qu'à la seule date d'encaissement ou de paiement.
2. Elle est particulièrement adaptée aux SISA qui perçoivent l'ACI, en raison du décalage entre le versement des financements et les dépenses.
3. Elle permet de limiter les bénéfices liés aux seuls décalages de trésorerie et donc, pour une SISA à l'IR, le risque d'une imposition ne reflétant pas la réalité de son activité.
4. Pour une SISA à l'IR, ce choix doit être anticipé : parlez-en suffisamment tôt avec votre comptable ou expert-comptable.